

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 926 DU PR 15+840 AU PR 16+850
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYLUS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-836

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012328-0001 du 23 novembre 2012 portant déclaration d'utilité publique de travaux de dérivation et d'instauration des périmètres de protection de la source de la Gourgue sur le territoire de la commune de Caylus ;

VU la demande présentée par le Syndicat des eaux de la région de Saint-Antonin-Noble-Val, en date du 18 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que, pour réduire le risque de pollutions éventuelles de cette source, l'arrêté préfectoral prescrit une limitation de vitesse à 70 Km/h pour les poids-lourds circulant sur la RD 926, sur une distance de 1 km, entre le PR 15+840 et le PR 16+850 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera limitée à 70 Km/h sur la RD 926, entre le PR 15+840 et le PR 16+850, sur le territoire de la commune de Caylus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 926 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Caylus et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 5 mai 2014

Le Président,

*
* * *